

Canton de Lussan

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330



Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Le jeudi 17 juillet 2014 à 18h00
N°10-2014

Date de la convocation : 8 juillet 2014
Date d'affichage : 8 juillet 2014

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)
Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1
Nombre de membre absent excusé : 1

L'An deux mille quatorze et le 17 juillet, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard

Procuration : M. BEHNCKE Raoul donne procuration à M. SOUFFLET Bernard
Absente excusée : Mme BOULLÉ Valérie

DELIBERATION N°170-2014

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose le courrier de l'AMF (Association des Maires de France) :
Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.
Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF demande une motion de soutien aux collectivités pour cette action.

Cette motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat est approuvée à la Majorité des présents. Pour : 9 ; Abstention : 1

DELIBERATION N°171-2014

ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES RECEVEUR DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à Monsieur SUZZONI Jean-Paul, receveur principal de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- D'allouer cette indemnité à M. JP SUZZONI à compter de son renouvellement du Conseil Municipal

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents.

Contre : 1 ; Abstentions : 3

DELIBERATION N°172-2014

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIIG PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE D'UZÈS ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU.

Vu la délibération de la commune d'Uzès, en date du 11 février 2014 sollicitant son adhésion au SIIG,

Vu la délibération n°21/20104 du SIIG du 17 juin 2014 portant adhésion de la commune d'Uzès et donc modification du périmètre du SIIG, modification de son article 1 (constitution) de son article 5 (représentation au comité syndical),

Vu la délibération n°25/20104 du SIIG du 17 juin 2014, portant modification de la composition du bureau du SIIG, et incluant modification de son article 1 (constitution) de son article 5 (représentation au comité syndical), suite à l'adhésion de la commune d'Uzès au SIIG,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des présents :

1. D'approuver l'adhésion de la commune d'Uzès au SIIG et donc la modification de son périmètre et des articles 1 et 5 des statuts du SIIG
2. D'approuver la modification de la composition des membres du bureau qui passe donc d'un président et 12 membres contre 1 président et 8 membres auparavant et donc la modification de l'article 6 des statuts du SIIG

DELIBERATION N°173-2014

ACCUEIL PERISCOLAIRE : HORAIRE ET TARIFS

Monsieur le maire propose, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 ; et suite à la réforme du rythme scolaire, une révision du service d'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves de l'école de la commune :

L'accueil se tiendra dans la cours de récréation du bâtiment scolaire.

Il sera assuré en période scolaire uniquement :

le matin de 7h30 à 9h00, de 13h00 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h00,

le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ainsi que le mercredi de 12h00 à 12h30, à compter de la mise en place de la réforme du rythme scolaire (soit septembre 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 7 / Abstentions : 3) :

1 - La création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle (GS uniquement) et primaire, dans les conditions suivantes :

L'accueil périscolaire est assuré le matin (7h30-9h00) par l'agent ASTEM et le soir (16h30-18h00) par l'agent Technique Communale.

En cas d'absence de l'une ou l'autre de ces personnes responsables de la garderie, la Municipalité s'engage à assurer le service par le remplacement de l'agent concerné.

2 - De fixer le montant de la participation des parents comme suit :

- Accueil périscolaire du matin :

de 7h30 à 8h15 > 0,50 € / enfant

de 8h15 à 9h00 > gratuit

- Accueil périscolaire de l'après-midi, (après les TAP) :

de 16h30 à 17h15 > gratuit

de 17h15 à 18h > 0,50 € / enfant

- Cantine scolaire de 12h00 à 13h15 et de 13h15 à 13h30, accueil gratuit des enfants.

3 - De gérer le fonctionnement de la garderie de la manière suivante :

Chaque agent responsable de la garderie tiendra un registre des présents pour chacune des périodes de garderie payante (matin et soir), à la suite de quoi une facture sera établie et adressée aux parents à la fin de l'année scolaire.

4- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

5- D'inscrire des crédits suffisants au budget prochain.

DELIBERATION N°174-2014

REORGANISATION DES EMPLOIS DU TEMPS DE L'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE ET DE L'ATSEM AVEC LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (SEPTEMBRE 2014)

Le mercredi 2 juillet 2014, la « Commission Ecole » de la Commune de Saint André d'Olerargues, représentée par Mmes BOUYSSOU, LACOUSSE, MILOT et Mrs. FERRARI, GANDI, et LAVAL, s'est réuni et a décidé de communiquer le nouveau planning qui sera mis en place dès la prochaine rentrée scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

➤ **9h- 12h** : les horaires de cours du matin sont inchangés.

➤ **12h ó 13h30** : Pause méridienne

(Les parents auront la possibilité de mettre leur enfant en garderie dès 13h 15).

➤ **13h30 -15h45** : cours de l'après-midi, désormais allégés de 45 mn.

➤ **15h45-16h30** : Possibilité de mettre les enfants en **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**, assurés en alternance par l'instituteur, l'agent ATSEM et l'adjoint Technique 2^{ème} classe. A cet effet, un **Projet Educatif Territorial (PEDT)** a également été validé, qui reprend les modalités de mise en place de ces activités et le descriptif de celles-ci (ateliers jeux de société- échecs, ateliers lecture-écriture, ateliers de travaux manuels). Ceux-ci feront également l'objet d'une évaluation permanente et seront susceptibles d'évoluer au besoin en cours d'année.

Il a été également décidé d'assurer la gratuité de ces TAP ainsi que les fournitures nécessaires au fonctionnement des activités.

➤ **16h30-18h** : maintien de la garderie.

Mercredi matin :

➤ 9h-12h : horaires d'enseignement.

➤ 12h-12h30 : temps de garderie assurée pour faciliter la récupération de votre enfant.

Afin d'assurer cette réorganisation, Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable d'augmenter le nombre d'heure de l'agent Technique **en créant un nouveau poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 28h hebdomadaire** et **de recruter une personne à 11h hebdomadaire** (poste actuellement vacant sur la Commune), afin de pallier aux éventuels remplacements des deux agents sollicitées par le rythmes scolaires et permettre une homogénéisation des plannings.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'appliquer cette réforme du rythme scolaire conformément au PEDT du 06 juin 2014, dès la rentrée 2014
- D'aménager les horaires des agents concernés par cette réforme en réorganisant les postes et les responsabilités de chacun des agents
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter une personne pour le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (11h/hebdomadaire vacant)

DELIBERATION N°175-2014

HEURES COMPLEMENTAIRES ET IHTS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite qu'une délibération fixe le cadre des attributions des heures complémentaires et des IHTS pour les agents à temps complet et non complet.

Il est rappelé que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande de l'autorité territoriale, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours : **Heures complémentaires et IHTS (Indemnités des Heures de Travail Supplémentaire)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recourir aux heures complémentaires et IHTS en cas de besoin dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Et autorise Monsieur le Maire à faire valoir cette décision ou à proposer à l'agent de compenser les heures supplémentaires réalisées par un repos compensateur.

DELIBERATION N°176-2014

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
28H HEBDOMADAIRE SUITE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET
AFFILIATION DE L'AGENT A LA CNRACL**

Compte tenu de l'application de la réforme du rythme scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service communal.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,
- a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Pour permettre d'appliquer la réforme du rythme scolaire dès la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le maire insiste sur le caractère urgent de cette délibération et de la procédure à mettre en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De modifier ainsi le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe à 28h/semaine
- D'informer le Comité Technique Paritaire de cette création de poste
- De conserver le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 21h/semaine, désormais vacant,
- D'informer le Centre de Gestion du Gard
- D'affilier Mme PALUS Brigitte à la CNRACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté individuel autorisant Mme PALUS à pourvoir le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 28h/semaine avec affiliation à la CNRACL dès septembre 2014 pour permettre de faire face au nouveau rythme scolaire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire,
Florent GANDI

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,
A Saint André d'Olérargues, le 17 juillet 2014
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00